

ACTUALITÉ DU PERP

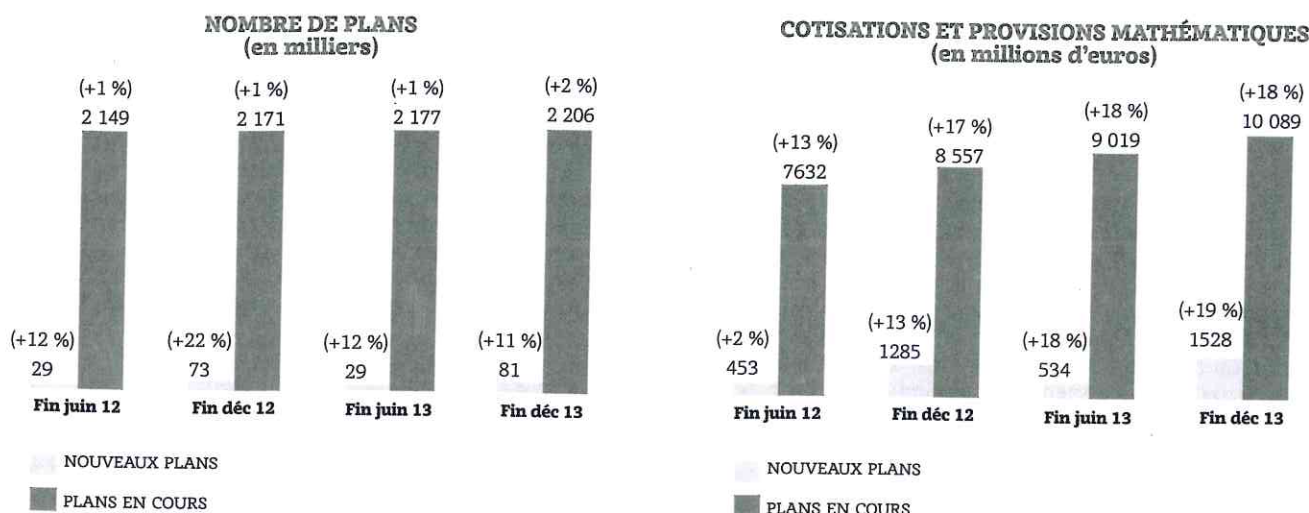
Afin d'inciter au développement de l'épargne retraite en France, l'article 113 de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites autorise le contrat Perp à prévoir une sortie en capital plafonnée à 20 % de la valeur de rachat du contrat au jour du départ en retraite.

Selon une étude FFSA publiée au mois de février 2014, 81000 nouveaux plans d'épargne retraite populaire ont été souscrits auprès des sociétés d'assurances en 2013, soit une hausse de 11 % par rapport à 2012. Ces nouveaux plans portent le

nombre de plans en cours en phase de constitution à 2,2 millions au 31 décembre 2013.

En 2013, le montant des cotisations versées sur les plans d'épargne retraite populaire (1,5 milliard d'euros) est en hausse de 19 % par rapport à celui de l'année précédente.

Les provisions mathématiques des Perp en phase de constitution dépassent les 10 milliards d'euros à fin 2013, en progression de 18 % sur un an.



LES CONTRATS INTERNET

Les offres distribuées uniquement en ligne n'ont pas été analysées dans notre banc d'essai.

En effet, la majorité de ces offres sont assurées par SURAVENIR et sont similaires. Ces contrats internet sont cependant consultables sur notre site internet.

NOM DU CONTRAT	DISTRIBUTEUR	ASSUREUR	AVIS DE LA RÉDACTION
ANTHOLOGIE PERP	Assurancevie.com	Generali	Label
AVIVA RETRAITE PERP	Assurancevie.com	Aviva Vie	Positif
CROISSANCE AVENIR PERP	Épargnissimo	Suravenir	Label
LINXEA PERP	Linxeas SAS	Suravenir	Label
MES-PLACEMENTS PERP	Mes-placements.fr	Suravenir	Label
PUISSANCE AVENIR PERP	Assurancevie.com	Suravenir	Label
MON PROJET RETRAITE PERP	Monprojetretraite.fr	Suravenir	Label
PATRIMEA PERP	Patriméa	Suravenir	Label